

CONTRAT MENSUEL A FLOT

CONDITIONS

- Contrat saisonnier à flot sur demande de réservation, 10 mois consécutifs maximum
- Contrat sur bouée pour les bateaux de + de 10.50m
- Règlement comptant, par prélèvement automatique possible selon la durée du contrat / chèques vacances acceptés

DEMANDES DE CONTRAT MENSUEL

- Contrat sur inscription en liste d'attente à adresser par email à l'adresse suivantes : trinite-sur-mer@compagniedesportsdumorbihan.fr
 - Ouverture des réservations le 1er juillet de chaque année pour l'année civile suivante.
- La demande doit être accompagnée des caractéristiques du navire, de vos coordonnées complètes ainsi que des dates de début et de fin de contrat souhaitées. Une confirmation d'inscription en liste d'attente est transmise en retour par email et doit être conservée

AVANTAGES

- Accès aux sanitaires, point recyclage, wifi, eau, électricité (fourniture d'électricité limitée à 10 ampères par prise et par bateau et réservée à certaines utilisations telles que : éclairage du bord, chargeur de batterie, petit outillage, à l'exclusion de tout chauffage), chariots d'armement, cale de mise à l'eau
- 20% de réduction sur les allers-retours 24h entre le 1er septembre et le 28 février

AVANTAGES CONTRAT "MENSUEL ESCALE"

Est attribué à tous les titulaires d'un contrat mensuel à flot de plus de 4 mois consécutifs incluant juillet et août.

- Avantage terre-plein été :

Pour une mise à terre de plus de 2 semaines consécutives entre le 1er juin et le 30 septembre sur le TP => Emplacement à terre, bers, manutentions gratuits (dans la limite des places disponibles)



- Carte Passeport Escale

=> 2 premières nuitées offertes à chaque escale dans les ports de la Compagnie.

(La déclaration d'absence doit être effectuée avant midi avec un retour au minimum le lendemain après-midi)

Exception pour Houat et Hoëdic : du 1er septembre au 30 juin : 1 nuitée offerte par port

du 1er juillet au 31 août : les escales sur les îles restent payantes

=> 5 nuitées offertes par port dans plus de 150 ports dans la limite de 2 nuitées consécutives - sous condition de déclaration de croisière au préalable. Liste des ports ou regroupement de ports disponible sur votre espace client.

=> Mise en place d'un compte de point Nautics attribués proportionnellement aux prestations payées par le client (Hors règlement contrat)

RÉSILIATION / SUSPENSION

- **Résiliation** : 2 mois de préavis effectifs après la réception du formulaire et 55€ de frais de gestion

Toute demande doit être adressée en capitainerie et confirmée par un formulaire



En cas de vente du bateau, le contrat est nominatif et donc non transmissible. A compter de la date de signature de l'acte de vente, le nouveau propriétaire ne peut bénéficier des avantages ni de la place de port de l'ancien propriétaire. Il doit donc contacter la capitainerie.